

## **Mode d'emploi d'une action en référé pour les fonctionnaires suspendus pour défaut de présentation d'un schéma complet de vaccination.**

Exemple pour la fonction publique hospitalière pouvant être décliné.

Le référé obéit à une mécanique simple qu'il faut bien comprendre. **Il ne concerne que les fonctionnaires exposés à la suspension sans traitement, et pas les salariés de droit privé.**

Rappelons qu'on entend par "fonctionnaire" tous les agents de droit public, qu'ils soient titulaires d'un concours de la fonction publique ou bénéficiaire d'un contrat avec une collectivité publique.

Dans la pratique, le raisonnement est simple :

1. en droit français, **toute sanction disciplinaire infligée à un fonctionnaire suppose un passage devant un conseil de discipline** (ce qu'on appelle les "garanties disciplinaires")
2. **suspendre un fonctionnaire n'est pas une sanction lorsque la suspension se fait avec maintien du traitement**
3. **la suspension devient une sanction lorsqu'elle s'accompagne d'un arrêt du traitement** (c'est-à-dire de la paie)
4. **suspendre un fonctionnaire et son traitement sans garanties disciplinaires est donc inconstitutionnel** (et contraire à la Convention Européenne des Droits de l'Homme).

**Comme la suspension du traitement est une mesure d'urgence, elle vous ouvre droit à un référé devant le tribunal administratif compétent pour votre lieu de travail.** Dans ce référé, **vous demandez le rétablissement de votre traitement pendant votre suspension.**

### **Bien comprendre la procédure administrative**

Pour bien comprendre les opérations, il faut avoir en tête que **l'intervention d'un avocat n'est pas obligatoire** devant le tribunal administratif de première instance. Il peut être utile toutefois d'en choisir un qui connaisse un peu le droit administratif.

En outre, le droit administratif n'est pas plaidé, mais écrit, ce qui signifie qu'il se passe essentiellement sur dossier.

Pour que votre dossier soit complètement carré, il faut qu'il soit précédé :

- d'un **recours dit "hiérarchique"** contre la décision prise,
- d'un **recours ordinaire** devant le tribunal administratif

**Ces documents doivent être cités dans votre référé.**

**ASTUCE : multipliez les écrits.** Souvent, les gestionnaires de personnel dans le service public ne connaissent que peu voire pas les textes. Faites-les écrire le plus possible, ils commettront rapidement des fautes qui vous serviront.

## Commençons par le recours hiérarchique

Cette étape consiste à écrire à celui qui a un pouvoir de nomination sur vous. Dans la plupart des cas, il s'agit du président du conseil d'administration de l'hôpital où vous travaillez (pour ce cas-type).

Une fois que votre suspension vous est notifiée, vous lui écrivez ceci :

**1er courrier : *recours hiérarchique contre ma suspension sans traitement***

**=> à adresser au *Directeur de l'hôpital***

Un grand rappel : **surtout on ne polémique pas dans ce genre de courrier, et on s'en tient aux faits.**

Ce courrier doit être **envoyé en recommandé avec accusé de réception.**

---

## Continuons par le recours au principal

Ce qu'on appelle le recours au principal est le dossier de fond que vous montez contre l'employeur qui vous a suspendu. Il est obligatoire de déposer un premier recours sur le fond pour ouvrir droit à un référé, qui est une procédure d'urgence, mais provisoire.

Le recours au principal est gratuit et ne suppose pas forcément l'intervention d'un avocat (même s'il peut éventuellement s'avérer utile). Dans la pratique, le tribunal administratif ne prendra aucune décision sur le fond avant plusieurs mois. Vous aurez tout le temps de compléter votre dossier, qui ne dira pas grand chose d'autre que votre référé.

Voici comment vous pouvez le libeller :

**2nd courrier : *recours pour excès de pouvoir contre une suspension d'un fonctionnaire avec interruption de traitement***

**=> à adresser au *Président du Tribunal Administratif...***

Vous devez déposer ce recours par lettre recommandée au tribunal administratif. Vous pouvez l'envoyer le même jour que votre référé, dont voici le texte.

---

## Venons-en au référé que vous envoyez

Dans ce référé, qui est une procédure urgente et provisoire, qui vous permet d'obtenir une décision rapide du tribunal administratif, vous devez mettre en copie et en annexe :

- l'arrêté de suspension dont vous faites l'objet
- votre recours hiérarchique
- votre recours au principal
- tout autre document que vous jugez utile (bien numéroter ces pièces à la fin de votre recours)

Voici comment vous devez libeller votre référé :

**2nd courrier : *référé contre une suspension d'un fonctionnaire avec interruption de traitement***

**=> à adresser au *Président du Tribunal Administratif...***